



SÉANCE
ORDINAIRE
6 SEPT. 2022

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND TENUE, À L'HÔTEL
DE VILLE, LE MARDI 6 SEPTEMBRE 2022, À 19 H 30**

Cette séance ordinaire est présidée par M. Pierre Fontaine, maire. Mesdames et messieurs, les conseillers suivants, sont présents : André Côté, Christiane Choinière, Serge Bouchard, Pascal Lamontagne, Sylvain Hainault et Nathalie Simard.

Monsieur François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire débute la séance sur-le-champ.

Dix personnes assistent à cette séance.

305/09/22

Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'ouvrir la séance ordinaire de ce conseil et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMENTAIRES

Quatre personnes sur dix présentes dans la salle s'adressent au conseil en cette première période de questions.

Voici les sujets abordés :

- Absence du procès-verbal de la séance du conseil du mois d'août sur le site Internet ainsi que de l'ordre du jour de la séance de ce soir;
- L'eau verte présente au lac Roxton;

- Continuité ou non du programme d'ajout de bactéries utiles dans le lac Roxton;
- Inquiétude quant à la sécurité en lien avec les fréquents virages au niveau des rues de l'Église et du Lac.

306/09/22

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 août 2022

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 août 2022 tel que présenté, et ce, sans modification.

Adoptée à l'unanimité

307/09/22

Approbation des comptes

Je soussigné, François Giasson, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Roxton Pond, certifie, par les présentes, que des crédits budgétaires sont disponibles aux fins pour lesquelles le conseil municipal projette les dépenses ci-après décrites.

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

QUE le conseil municipal approuve les déboursés pour un grand total de 908 789,62 \$ dont le paiement est fait avec les chèques C2201054 à C2201210.

Adoptée à l'unanimité

308/09/22

Autorisation de paiement de facture - Émile et Ernest Construction inc.

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a reçu une facture d'Émile et Ernest Construction inc. du 30 août 2022 de 15 087,05 \$, taxes incluses, pour les travaux de main-d'œuvre concernant la pose de la nouvelle toiture du bâtiment de services à l'usine de traitement des eaux usées.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

QUE la Municipalité de Roxton Pond autorise le paiement de la facture d'Émile et Ernest Construction inc. du 30 août 2022, numérotée 22250, de 15 087,05 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

309/09/22

Autorisation de paiement de factures - Construction DJL inc.

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a reçu onze factures de Construction DJL inc. de juillet et août 2022 totalisant 18 004,47 \$, taxes incluses, pour l'achat de pierre concernant divers travaux au parc des Sports, pour le sentier Delorme ainsi que pour l'entretien de multiples rues et rangs.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

QUE la Municipalité de Roxton Pond autorise le paiement des factures de Construction DJL inc. de juillet et août 2022 s'élevant à 18 004,47 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

310/09/22

Autorisation de paiement de facture - Les Entreprises Belle Rose inc.

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a reçu une facture des Entreprises Belle Rose inc. du 8 août 2022 de 6 576,57 \$, taxes incluses, concernant des travaux de débroussaillage de fossés.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

QUE la Municipalité de Roxton Pond autorise le paiement de la facture des Entreprises Belle Rose inc. du 8 août 2022, numérotée 1324, de 6 576,57 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

311/09/22

Autorisation de paiement de facture - Industries de Ciment la Guadeloupe inc.

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a reçu une facture des Industries de Ciment la Guadeloupe du 17 août 2022 de 15 048,41 \$, taxes incluses, concernant la fourniture du ponceau de ciment pour la piste cyclable sur l'avenue du Lac Ouest.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

QUE la Municipalité de Roxton Pond autorise le paiement de la facture des Industries de Ciment la Guadeloupe inc. du 17 août 2022, numérotée 181814, de 15 048,41 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

312/09/22

Autorisation de paiement de factures - Pavage Maska

ATTENDU QUE le conseil municipal a octroyé le contrat pour la confection de bordures de béton pour le parc des Sports à Pavage Maska aux termes de la résolution 257/07/22;

ATTENDU QUE le conseil municipal a octroyé le contrat pour la confection d'un trottoir sur la rue St-Jean, en façade de l'ancienne Stanley, à Pavage Maska aux termes de la résolution 258/07/22;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a reçu deux factures de Pavage Maska du 25 août 2022 totalisant 76 495,86 \$, taxes incluses, pour les travaux de bordures de béton et de trottoir.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures de Pavage Maska, du 25 août 2022, numérotées 44908 et 44909, totalisant 76 495,86 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

313/09/22

Autorisation de paiement de facture – Les Pompes R. Fontaine inc.

ATTENDU QUE le conseil municipal a autorisé l'achat d'un poste d'égout pour le parc des Sports chez Les Pompes R. Fontaine inc. aux termes de la résolution 173/05/22;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a reçu une facture des Pompes R. Fontaine inc. du 21 juillet 2022 de 7 473,38 \$, taxes incluses, à la suite de l'installation de ce poste d'égout.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture des Pompes R. Fontaine inc. du 21 juillet 2022, numérotée 24081, de 7 473,38 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

314/09/22

Autorisation de paiement de facture - Signalisation Kalitec inc.

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a reçu une facture de Signalisation Kalitec inc. du 28 juillet 2022 de 16 296,79 \$, taxes incluses, concernant l'achat de deux afficheurs de vitesse radar supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture de Signalisation Kalitec inc. du 28 juillet 2022, numérotée IN00601, de 16 296,79 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

315/09/22

Autorisation de paiement de factures - Répar Asphalte Bernier inc.

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a reçu deux factures de Répar Asphalte Bernier inc. totalisant 69 446,34 \$, taxes incluses, concernant le pavage du terrain de pickleball et du stationnement du parc des Sports.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

QUE la Municipalité de Roxton Pond autorise le paiement des factures de Répar Asphalte Bernier inc du 5 août 2022, numérotées 0135 et 0136, totalisant 69 446,34 \$, taxes incluses, concernant les travaux de pavage au nouveau parc des Sports.

Adoptée à l'unanimité

316/09/22

Autorisation de paiement de factures - Excavation Daigle (9139-7273 Québec inc.)

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a reçu cinq factures d'Excavation Daigle de juillet et août 2022 concernant des travaux de pelle mécanique pour des ponceaux, le sentier du parc des Sports, et divers travaux sur multiples rangs, et ce, totalisant 33 199,04 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures d'Excavation Daigle, numérotées 002887, 002888, 002889, 002890 et 002891, totalisant 33 199,04 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

317/09/22

Autorisation de paiement de factures - Clôtures et Rampes D.B. inc.

ATTENDU QUE le nouveau parc des Sports doit être clôturé;

ATTENDU QUE la compagnie Clôtures et Rampes D.B. inc. a déjà effectué les travaux d'installation de clôtures du terrain de soccer en 2021.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

D'autoriser les travaux d'installation de clôtures du terrain de pickleball et de l'arrière des terrains de la rue Bellevue, et ce, pour une somme de 64 244,58 \$, taxes incluses, ainsi que d'autoriser le paiement des factures n^{os} 019005 et 019006.

Adoptée à l'unanimité

318/09/22

Autorisation de paiement de factures - Comité d'environnement du lac Roxton

ATTENDU QUE le Comité d'environnement du lac Roxton a remis à la Municipalité de Roxton Pond une demande de remboursement pour des frais encourus à la suite de tests d'eau, pour des frais d'assurances ainsi que pour l'achat d'un turbidimètre, et ce, pour un total de 6 661,16 \$.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

QUE la Municipalité de Roxton Pond autorise la remise d'une somme de 6 661,16 \$ au Comité d'environnement du lac Roxton pour le remboursement de diverses dépenses encourues pour le lac Roxton relativement à la période du 20 avril 2022 au 9 août 2022.

Adoptée à l'unanimité

319/09/22

Autorisation de paiement de facture – Les Constructions Jonathan Roy inc.

ATTENDU le mandat de construction du bâtiment d'appoint à la piscine municipale octroyé à Construction Jonathan Roy inc.;

ATTENDU QUE ces travaux, inférieurs à 105 000 \$, sont conformes à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond;

ATTENDU QUE la première facture, n^o 1737, concernant ce projet de construction s'élève à 69 011,62 \$, plus taxes;

ATTENDU la subvention obtenue récemment pour la construction de ce bâtiment;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond possède les crédits suffisants dans le poste budgétaire concerné pour payer lesdits travaux.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

QUE la Municipalité de Roxton Pond autorise le paiement de la facture numérotée 1737 de 69 011,62 \$, plus taxes, émise par Les Constructions Jonathan inc.

Adoptée à l'unanimité

320/09/22

Autorisation de paiement – Dépôt à Groupe Mécano pour l'achat du matériel nécessaire à la réfection de la piscine municipale

ATTENDU le mandat de travaux pour la piscine municipale octroyé, en juin dernier, à Groupe Mécano;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond ne peut se permettre d'attendre l'année prochaine pour effectuer ces travaux d'installation d'une nouvelle toile;

ATTENDU QU'il était publiquement impensable d'ouvrir la piscine municipale compte tenu les pertes d'eau majeures de cette dernière;

ATTENDU QU'il a été convenu entre les parties du paiement d'un dépôt de 50 000 \$ pour l'achat du matériel (toile et équipements connexes à la toile).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

DE ratifier le versement du dépôt de 50 000 \$ à Groupe Mécano pour l'achat des matériaux essentiels à l'accomplissement des travaux majeurs sur la piscine municipale;

QUE cette dépense soit prise à même le surplus accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité

321/09/22

Autorisation de paiement de facture – Groupe Mécano

ATTENDU le mandat octroyé à Groupe Mécano pour la réfection de la piscine municipale (résolution 219/06/22) s'élevant à 102 286,17 \$;

ATTENDU QU'un dépôt de 50 % s'élevant à 52 000 \$ a été versé le 18 août dernier à Mécano;

ATTENDU QUE le dernier versement de cette facture peut être effectué étant donné la livraison et la pose entière du matériel.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

D'autoriser le versement de 52 286,17 \$ à Groupe Mécano afin de clore le contrat initial concernant la réfection de la piscine municipale.

Adoptée à l'unanimité

322/09/22

Paiement de la retenue de 5 % du décompte progressif n° 6 à Eurovia Québec Construction inc.

ATTENDU les travaux de pavage effectués, en 2021, par Eurovia Québec Construction inc.;

ATTENDU QU'une retenue de 5 % de la valeur des travaux doit être payée un an après la terminaison de ces derniers, et ce, si aucune inconformité n'est apparue;

ATTENDU la recommandation du paiement par la firme EXP, responsable du chantier;

ATTENDU QUE cette retenue est de l'ordre de 336 037,95 \$, plus taxes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

DE payer la retenue de 5 % s'élevant à 336 037,95 \$ à Eurovia Québec Construction inc. dans le cadre de ce décompte progressif n° 6;

QUE le paiement de cette facture soit effectué à même le Règlement d'emprunt numéro 08-20.

Adoptée à l'unanimité

323/09/22

Approbation de paiement – Bertrand Ostiguy

ATTENDU QUE le stationnement de la Fabrique de Roxton Pond, les rues municipales ainsi que le chemin « du couvent » forment un tout appartenant à trois entités différentes;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond s’est entendue avec le Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs (CSSVDC) pour que des travaux soient effectués en même temps que les siens, et ce, avant la rentrée scolaire de l’automne 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond s’est entendue avec l’entrepreneur mandaté par le CSSVDC pour obtenir des prix concernant la réalisation de trottoirs en bordure des rues du Lac et de l’Église, sur les emprises appartenant à la Municipalité;

ATTENDU QUE la facture concernant la part de la Municipalité de Roxton Pond est idem à la soumission acceptée, soit 90 520 \$, plus taxes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

D’autoriser, à l’entreprise Bertrand Ostiguy, le paiement de la facture numérotée 061663 s’élevant à 90 520 \$, plus taxes;

QUE cette dépense en immobilisation soit prise à même le surplus affecté pour des travaux de pavage municipaux.

Adoptée à l’unanimité

Présentation et dépôt du Règlement numéro 09-22 autorisant la conclusion de l’entente modifiant l’entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Granby

Document soumis : Règlement numéro 09-22 autorisant la conclusion de l’entente modifiant l’entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Granby

Est présenté et déposé au conseil municipal, le Règlement numéro 09-22 autorisant la conclusion de l’entente modifiant l’entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Granby.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND**

RÈGLEMENT NUMÉRO 09-22

**RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONCLUSION DE
L'ENTENTE MODIFIANT L'ENTENTE RELATIVE À
LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE
DE GRANBY**

ATTENDU QU'aux termes de l'article 208 de la *Loi sur les cours municipales* (L.R.Q., chapitre C72.01), la Ville de Granby et les municipalités de Saint-Alphonse-de-Granby et de Roxton-Pond sont réputées avoir conclu une entente d'établissement de cour commune dûment approuvée, soit la cour municipale commune de la Ville de Granby;

ATTENDU QUE la Ville de Granby et les municipalités de Saint-Alphonse-de-Granby et de Roxton-Pond ont convenu d'ententes, en 1997 et 1998, modifiant l'entente réputée conclue en vertu de l'article 208 de la *Loi sur les cours municipales* (L.R.Q., chapitre C72.01) afin de fixer notamment les contributions financières des municipalités desservies;

ATTENDU QUE la MRC a adhéré à l'entente de cour commune de Granby le 4 octobre 2007, le tout en vertu du décret portant le numéro 722-2007;

ATTENDU QU'une mise à jour de cette entente doit être effectuée, notamment en vertu de la tarification et du partage des coûts d'opération;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 2 août 2022;

ATTENDU QUE le projet de règlement a également été déposé le 2 août 2022, le tout conformément à la loi.

**EN CONSÉQUENCE,
LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. La Municipalité de Roxton Pond autorise la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Granby en la remplaçant afin d'actualiser les contributions financières des municipalités de Granby, Saint-Alphonse-de-Granby et Roxton Pond ainsi que de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska, laquelle entente est jointe comme annexe « A » au présent règlement pour en faire partie intégrante.
3. **QUE** le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur général et greffier-trésorier, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente.
4. Le règlement numéro 10-98 de la Municipalité de Roxton Pond est remplacé par le présent règlement.
5. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Le maire,

Le directeur général et greffier-trésorier,

Pierre Fontaine

François Giasson

**** Étant donné l'étendue de l'Annexe A du règlement numéro 09-22, cette dernière a été déposée aux archives sous la cote de correspondance **C01-09-22** et peut être consultée par quiconque en fait la demande. ****

324/09/22

Adoption du Règlement numéro 09-22 autorisant la conclusion de l'entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Granby

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M^{me} Nathalie Simard

Et résolu :

D'adopter le Règlement numéro 09-22 autorisant la conclusion de l'entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Granby;
QUE M. Pierre Fontaine, maire, et M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, tout document concernant cette entente.

Adoptée à l'unanimité

325/09/22

Demande de ratification d'une nouvelle entente de gestionnaire de formation de pompiers avec la Ville de Granby

ATTENDU QUE depuis plusieurs années déjà, la Municipalité de Roxton Pond et la Ville de Granby se sont entendues sur une entente relative à la formation de pompiers;

ATTENDU QUE la première entente entre les parties a été ratifiée le 29 mars 2016;

ATTENDU QU'une autre entente a été ratifiée le 16 juin 2017;

ATTENDU QU'il y a lieu de ratifier une nouvelle entente avec les paramètres à jour étant donné les besoins toujours accrus en matière de formation de pompiers;

ATTENDU QUE l'entente signée, le 29 mars 2016, est toujours celle qui convient le mieux aux deux parties.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M. Pascal Lamontagne

Et résolu :

DE demander à la Ville de Granby la possibilité de réitérer une entente de gestion de la formation des pompiers qui reflète fidèlement l'entente ratifiée le 29 mars 2016;

QUE M. Pierre Fontaine, maire, et M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Roxton Pond, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, une nouvelle entente de gestionnaire de formation de pompiers avec la Ville de Granby.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Sylvain Hainault, conseiller municipal du district 5, quitte son siège à 19 h 50 et sort de la salle où se tient la séance du conseil.

326/09/22

Don à la Fabrique de Roxton Pond

ATTENDU QUE l'ensemble des stationnements dans le secteur de l'église appartient à la Fabrique de la paroisse Ste-Pudentienne de Roxton Pond;

ATTENDU QUE ces stationnements sont à air ouvert, non délimités ni balisés adéquatement si l'on se rapporte à la sécurité des usagers;

ATTENDU QUE ces stationnements sont utilisés par le Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs (CSSVDC), la Fabrique de Roxton Pond et les citoyens de Roxton Pond étant donné la présence de différentes installations de plaisance et sportives à proximité (terrain de baseball, patinoire, sentiers pédestres, gazébo, etc.);

ATTENDU QU'il y a des travaux de réfection majeure à effectuer dans ce secteur pour le rendre plus sécuritaire;

ATTENDU QUE la Fabrique de Roxton Pond ne dispose pas du budget nécessaire en immobilisation pour effectuer les améliorations des infrastructures reliées aux stationnements;

ATTENDU la pression du CSSVDC et des citoyens (en majeure partie des parents d'élèves de niveau primaire) à sécuriser davantage l'ensemble des usagers du secteur;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond peut, par les pouvoirs dont elle dispose, faire un don à la Fabrique de Roxton Pond;

ATTENDU QUE des travaux de pavage devront être effectués à court et moyen terme sur l'ensemble des stationnements appartenant à la Fabrique de Roxton Pond.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

DE faire un don de 70 000 \$ à la Fabrique de la paroisse Ste-Pudentienne de Roxton Pond afin que cette dernière puisse procéder à des travaux d'amélioration du stationnement situé en façade de l'école primaire de Roxton Pond - pavillon des Grands Pins;

QU'une demande de don des terrains de stationnement de la Fabrique soit déposée par la Municipalité de Roxton Pond qui s'engage à les entretenir et à les améliorer ainsi qu'à maintenir la vocation qu'ils possèdent actuellement, tant et aussi longtemps que l'église et de la Fabrique resteront en opération.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Sylvain Hainault réintègre la salle où se tient la séance du conseil à 19 h 54 et reprend son siège.

327/09/22

Transferts budgétaires reliés au paiement de la nouvelle génératrice à la station de pompage Delorme

ATTENDU le récent achat et l'installation de la nouvelle génératrice au poste de pompage principal de la rue Delorme;

ATTENDU QUE pour combler le paiement total de cette génératrice, il faut utiliser les sommes de cinq postes budgétaires du surplus accumulé affecté pour une somme totale de 45 145 \$;

ATTENDU QUE cette dépense est effectuée au prorata des bassins de taxation applicables.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

QUE les postes budgétaires suivants du surplus affecté soient utilisés pour procéder au paiement complet de la génératrice.

POSTES	MONTANTS	% PRORATA
Secteur Légendes	1 805,80 \$	4 %
Secteur Phase 1	6 320,30 \$	14 %
Secteur Phase 2	8 577,55 \$	19 %
Secteur Delorme	23 475,40 \$	52 %
Secteur Village	4 965,95 \$	11 %
TOTAL	45 145,00 \$	100 %

Adoptée à l'unanimité

328/09/22

Radiation de comptes de taxes

ATTENDU QUE quelques comptes de taxes (à sommes symboliques) sont régulièrement impayés en raison des propriétaires introuvables et/ou inconnus qui découlent parfois de successions à la suite de décès;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond ne désire pas entamer de procédures pour reprendre ces parcelles de terrain résiduelles qui sont pour la plupart non conformes à la réglementation en vigueur concernant le lotissement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. Pascal Lamontagne

Et résolu :

DE radier les comptes de taxes suivants (incluant les intérêts à jour) :

ANNÉE 2019	
MATRICULE	MONTANT (AVANT INTÉRÊTS)
6841-75-3421	32,85 \$
TOTAL	32,85 \$

ANNÉE 2020	
MATRICULE	MONTANT (AVANT INTÉRÊTS)
6841-75-3421	32,85 \$
TOTAL	32,85 \$

ANNÉE 2021	
MATRICULE	MONTANT (AVANT INTÉRÊTS)
6738-93-6022	30,60 \$
6841-75-3421	35,36 \$
7035-37-8720	0,68 \$
7035-56-0978	0,68 \$
7035-57-6854	0,68 \$
7035-88-2372	0,68 \$
7036-03-8958	0,68 \$
7036-14-9008	0,68 \$
7036-17-9651	0,68 \$
7036-27-2966	0,68 \$
7037-46-2146	0,68 \$
7038-62-6395	0,68 \$
7038-99-7717	0,68 \$
7132-95-2181	0,68 \$
7135-07-3759	0,68 \$
7135-59-2895	0,68 \$
7135-67-9822	0,68 \$
7136-67-9002	0,68 \$
7136-73-2346	2,14 \$
7136-77-0224	0,68 \$
7136-77-4520	0,68 \$
7136-77-5794	0,68 \$
7137-27-8829	0,68 \$
7538-37-7689	0,68 \$
7539-46-8438	0,68 \$
7540-62-7243	0,68 \$
TOTAL	83,74 \$

ANNÉE 2022	
MATRICULE	MONTANT (AVANT INTÉRÊTS)
6738-93-6022	30,60 \$
6841-75-3421	35,36 \$
7035-37-8720	0,68 \$
7035-38-8053	0,68 \$
7035-56-0978	0,68 \$
7035-57-6854	0,68 \$
7035-88-2372	0,68 \$
7036-03-8958	0,68 \$
7036-14-9008	0,68 \$
7036-17-9651	0,68 \$
7036-27-1560	1,39 \$
7036-27-8945	1,39 \$
7037-46-2146	0,68 \$
7038-62-6395	0,68 \$
7038-99-7717	0,68 \$
7132-95-2181	0,68 \$
7135-07-3759	0,68 \$
7135-59-2895	0,68 \$
7135-67-9822	0,68 \$
7136-67-9002	0,68 \$
7136-73-2346	2,14 \$
7136-77-0224	0,68 \$
7136-77-4520	0,68 \$
7136-77-5794	0,68 \$
7538-37-7689	0,68 \$
7539-46-8438	0,68 \$
7540-62-7243	0,68 \$
TOTAL	85,84 \$

Adoptée à l'unanimité

329/09/22

Refinancement d'un emprunt de 78 800 \$ - Règlement d'emprunt numéro 02-07

ATTENDU QUE le Règlement d'emprunt numéro 02-07 avait pour but l'achat d'un camion incendie;

ATTENDU QUE le refinancement de cet emprunt qui sera échu en décembre prochain s'élève à 78 800 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond désire payer le solde résiduel de 78 800 \$ au lieu de le refinancer;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton possède une part de 34,7 % de cet emprunt, soit 27 343,60 \$;

ATTENDU QU'advenant le fait que la Municipalité de Roxton Pond désire ne pas refinancer cet emprunt, la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton doit faire de même;

ATTENDU QU'une réponse commune doit être signifiée d'ici la fin du mois d'octobre 2022.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

DE demander à la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton de confirmer son intention de payer ou non sa part résiduelle de l'emprunt numéro 02-07 s'élevant à 27 343,60 \$.

Adoptée à l'unanimité

330/09/22

Transmission du dossier de bris de la piscine municipale à nos assureurs

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a initialement donné le mandat d'achat de toile et d'installation à Club piscine Granby pour la somme de 47 737,62 \$;

ATTENDU QUE le contrat a été résilié de part et d'autre à la suite de tests effectués dans la tuyauterie et les drains;

ATTENDU QUE sous la recommandation de Club Piscine Granby, Groupe Mécano a obtenu le mandat pour le remplacement de la toile de la piscine municipale ainsi que de la mise en fonction de la piscine;

ATTENDU QUE l'estimation du coût des travaux était de 102 286,17 \$ et que le tout devait être achevé vers la fin juin 2022;

ATTENDU QUE les travaux de la piscine ne sont toujours pas terminés à ce jour;

ATTENDU QUE toute la tuyauterie (sans exception) était fissurée et brisée;

ATTENDU QU'il était impossible pour la Municipalité d'envisager de telles problématiques majeures et les réparations affiliées avant le début des travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond est assurée pour l'ensemble de son parc immobilier, incluant la piscine;

ATTENDU QUE cette assurance comprend la portion bris et équipements.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

DE transmettre le dossier complet de réparation de la piscine municipale aux assureurs de la Municipalité, soit la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) afin de réclamer les dépenses encourues par ces bris majeurs.

Adoptée à l'unanimité

331/09/22

Embauche de M. Charles Choquette à titre de pompier au sein de la brigade incendie

ATTENDU QUE M. Charles Choquette, citoyen de Roxton Pond, a posé sa candidature pour le poste de pompier au sein de la brigade incendie de Roxton Pond/Ste-Cécile-de-Milton;

ATTENDU QUE M. Choquette a été rencontré par le directeur du Service incendie et des premiers répondants de Roxton Pond/Ste-Cécile-de-Milton et que ce dernier recommande de manière très positive son embauche au conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

D'embaucher M. Charles Choquette au sein de la brigade incendie de Roxton Pond/Ste-Cécile-de-Milton;

QUE la formation minimale requise soit offerte à M. Choquette selon les paramètres en vigueur établis par la Municipalité de Roxton Pond.

Adoptée à l'unanimité

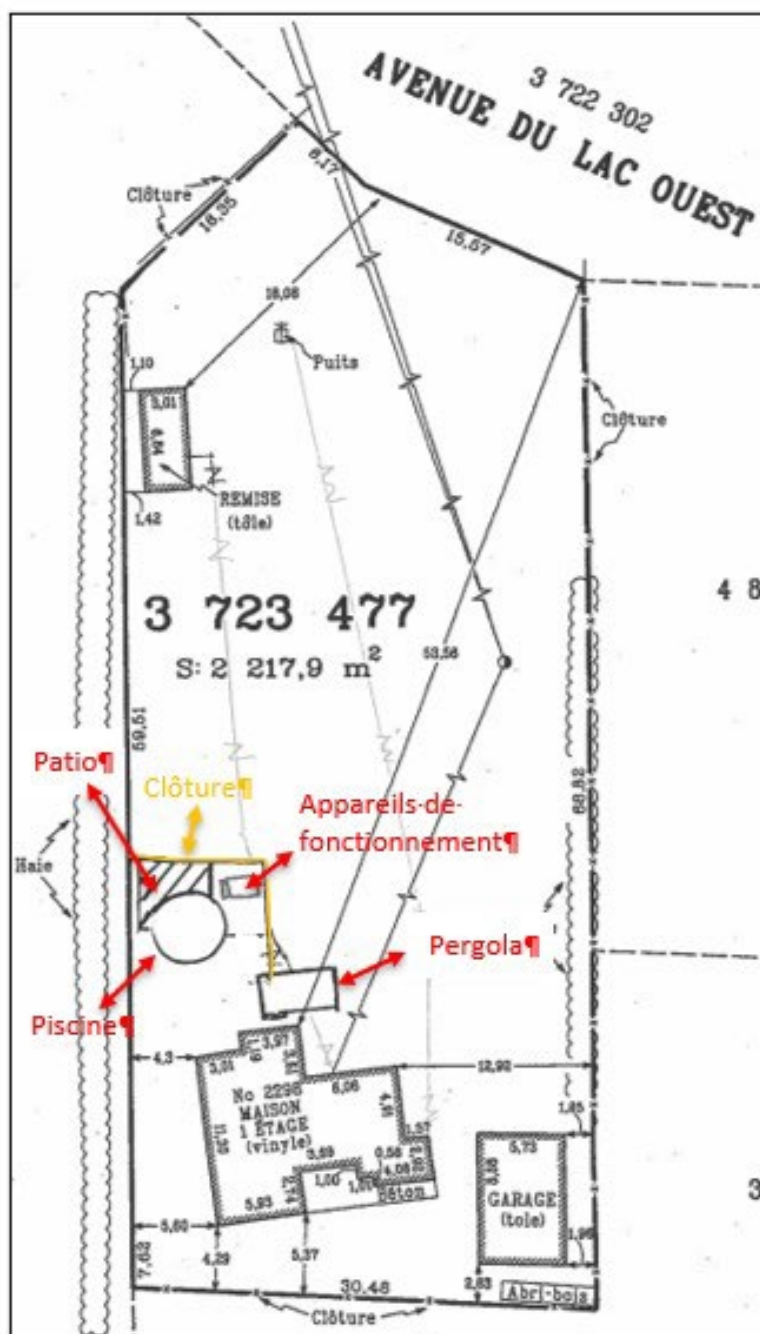
332/09/22

Demande de dérogation mineure n° 2022-00012

ATTENDU QUE cette demande concerne la propriété située au 2298, avenue du Lac Ouest sur le lot 3 723 477 du cadastre du Québec dans la zone AFL-7 du plan de zonage du Règlement de zonage numéro 11-14.

ATTENDU QUE la nature de la demande consiste à autoriser, par voie de résolution, l'implantation d'une piscine et de ses accessoires ainsi que d'une pergola en cour avant résiduelle, entre la façade principale de la résidence et l'emprise de rue, ce qui contrevient à l'article 28 du Règlement de zonage numéro 11-14.

ATTENDU la configuration du lot 3 723 477 et la localisation de la piscine et de ses accessoires ainsi que de la pergola peuvent être constatées ci-dessous sur l'extrait annoté du certificat de localisation préparé par M. Yves Robichaud, arpenteur-géomètre, en date du 14 mars 2012, et portant le numéro 4 501 de ses minutes.



Extrait annoté du certificat de localisation préparé par M. Yves Robichaud, arpenteur-géomètre, en date du 14 mars 2012, et portant le numéro 4 501 de ses minutes

Les membres du comité consultatif d'urbanisme évaluent la nature de la demande sur la base de l'article 23 du Règlement sur les dérogations mineures numéro 22-14 :

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure 2022-00012 concerne uniquement une disposition spécifiée au Règlement de zonage numéro 11-14 pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 12 du Règlement sur les dérogations mineures numéro 22-14;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure 2022-00012 ne contrevient à aucun objectif du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure 2022-00012 n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE la haie existant sur le lot 3 722 550 voisin et le long de la limite ouest de la propriété concernée aidera à préserver l'intimité du voisinage immédiat;

ATTENDU QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE l'implantation du bâtiment principal, qui est très reculé par rapport à l'emprise de rue, fait en sorte que les cours latérales et arrières du terrain, où une piscine et ses accessoires ainsi qu'une pergola pourraient être installés, sont très restreintes;

ATTENDU QU'il serait donc très difficile voire impossible d'implanter une piscine et ses accessoires ainsi qu'une pergola dans les cours latérales et arrières du terrain;

ATTENDU QUE l'application du Règlement de zonage numéro 11-14 constituerait un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure 2022-00012 concerne des travaux nécessitant un certificat d'autorisation de piscine et un permis de construire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter, sur le lot 3 723 477 du cadastre du Québec, l'implantation d'une piscine et de ses accessoires ainsi que d'une pergola en cour avant résiduelle, entre la façade principale de la résidence et l'emprise de rue, ce qui contrevient à l'article 28 du Règlement de zonage numéro 11-14.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

QUE le conseil municipal accepte, en conformité avec les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, sur le lot 3 723 477 du cadastre du Québec, l'implantation d'une piscine et de ses accessoires ainsi que d'une pergola en cour avant résiduelle, entre la façade principale de la résidence et l'emprise de rue, ce qui contrevient à l'article 28 du Règlement de zonage numéro 11-14.

Adoptée à l'unanimité

333/09/22

Mouvement de membres au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

ATTENDU QUE le CCU est composé de trois élus, quatre membres citoyens ainsi qu'un membre citoyen substitut;

ATTENDU QUE M. Robert Brodeur, membre citoyen, a décidé de laisser son siège au sein du CCU pour des raisons personnelles;

ATTENDU QUE M. Gabriel Blanchard, membre citoyen substitut, accepte de pendre le siège vacant du membre citoyen n°6;

ATTENDU QUE M^{me} Nathalie Gilbert accepte le siège de membre citoyen substitut.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

D'accepter la démission et la nomination telles qu'elles sont mentionnées ci-dessus;

QUE la composition du CCU soit maintenant identifiée comme suit :

- Siègne n° 1 – élu : Pierre Fontaine
- Siègne n° 2 – élu : Serge Bouchard
- Siègne n° 3 – élu : Christiane Choinière
- Siègne n° 4 – résident : Pierre Paradis
- Siègne n° 5 – résident : Gilbert Croteau

- Siègne n° 6 – résident : Gabriel Blanchard
- Siègne n° 7 – résident : Michel Larouche
- Siègne – résident substitut : Nathalie Gilbert

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion du Règlement numéro 10-22 modifiant le Règlement numéro 09-20 modifiant le Règlement général G-100

Monsieur André Côté, conseiller municipal du district n° 1, donne avis de motion, qu'à une prochaine séance du conseil municipal, un règlement sera présenté et déposé aux membres du conseil municipal dont l'objet est la modification du Règlement numéro 09-20 modifiant le Règlement général G-100.

Le Règlement G-100 de la Municipalité de Roxton Pond diffère de celui des autres villes et municipalités au sein de la MRC de La Haute-Yamaska.

Il y a lieu d'amender ce dernier afin d'y clarifier et simplifier les pouvoirs de la SPA des Cantons.

Une demande de dispense de lecture, lors de l'adoption de ce règlement, est aussi donnée en même temps que cet avis de motion.

Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 10-22; Règlement modifiant le Règlement numéro 09-20 modifiant le Règlement général G-100

Document soumis : Projet de règlement numéro 10-22; Règlement modifiant le Règlement numéro 09-20 modifiant le Règlement général G-100

Est présenté et déposé au conseil municipal, le projet de règlement numéro 10-22; Règlement modifiant le Règlement numéro 09-20 modifiant le Règlement général G-100.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND**

<p>PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-22</p> <p>RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 09-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL G-100</p>

ATTENDU QUE ce règlement a pour but de simplifier et de clarifier les pouvoirs conférés à la SPA des Cantons qui est responsable notamment de l'application du chapitre sur les chiens dans la réglementation G-100 et les amendements.

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a adopté le Règlement G-100 entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019;

ATTENDU QU'une modification de ce règlement a été effectuée par le règlement municipal numéro 09-20.

**POUR CES MOTIF,
LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrale du règlement.

ARTICLE 2 – TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre « Règlement numéro 10-22 modifiant le Règlement numéro 09-22 modifiant le Règlement général G-100 ».

ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 15

L'article 15 du règlement numéro 09-20 est modifié en abrogeant le deuxième paragraphe qui était rédigé comme suit :

« Nonobstant ce qui précède, le deuxième alinéa du présent article n'est pas applicable aux chiens; ceux-ci sont assujettis aux normes en vigueur prévues aux dispositions législatives et réglementaires adoptées par le gouvernement provincial. »

ARTICLE 4 – MODIFICATION DE L’ARTICLE 16

L’article 16 du règlement numéro 09-20 est modifié en abrogeant le dernier paragraphe (ii) qui était rédigé comme suit :

« ii. À la suite du premier alinéa, le deuxième alinéa suivant est ajouté :

« Nonobstant ce qui précède, le présent article n’est pas applicable aux chiens; ceux-ci sont assujettis aux normes en vigueur prévues aux dispositions législatives et réglementaires adoptées par le gouvernement provincial. ». »

ARTICLE 5 – MODIFICATION DE L’ARTICLE 17

L’article 17 du règlement numéro 09-20 est modifié en abrogeant le dernier paragraphe (iii) qui était rédigé comme suit :

« iii. À la suite du premier alinéa, le deuxième alinéa suivant est ajouté :

« Nonobstant ce qui précède, le présent article n’est pas applicable aux chiens; ceux-ci sont assujettis aux normes en vigueur prévues aux dispositions législatives et réglementaires adoptées par le gouvernement provincial. ». »

ARTICLE 6 – MODIFICATION DE L’ARTICLE 18

L’article 18 du règlement numéro 09-20 est modifié en abrogeant le dernier paragraphe (ii) qui était rédigé comme suit :

« iii. À la suite du premier alinéa, le deuxième alinéa suivant est ajouté :

« Nonobstant ce qui précède, le présent article n’est pas applicable aux chiens; ceux-ci sont assujettis aux normes en vigueur prévues aux dispositions législatives et réglementaires adoptées par le gouvernement provincial. ». »

ARTICLE 7 – ABROGATION DE L’ARTICLE 24

L’article 24 du règlement numéro 09-20 est abrogé en entier.

ARTICLE 8 – ABROGATION DE L’ARTICLE 25

L’article 25 du règlement numéro 09-20 est abrogé en entier.

ARTICLE 9 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le directeur général et greffier-trésorier,

Pierre Fontaine

François Giasson

334/09/22

Adoption du projet de règlement numéro 10-22; Règlement modifiant le Règlement numéro 09-20 modifiant le Règlement général G-100

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D’adopter le projet de règlement numéro 10-22; Règlement modifiant le Règlement numéro 09-20 modifiant le Règlement général G-100

Adoptée à l’unanimité

Présentation et dépôt du Règlement numéro 08-22 modifiant le Règlement de zonage numéro 11-14 intitulé « Règlement de zonage de la Municipalité de Roxton Pond »

Document soumis : Règlement numéro 08-22 modifiant le Règlement de zonage numéro 11-14 intitulé « Règlement de zonage de la Municipalité de Roxton Pond »

Est présenté et déposé au conseil municipal, le Règlement numéro 08-22 modifiant le Règlement de zonage numéro 11-14 intitulé « Règlement de zonage de la Municipalité de Roxton Pond ».

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND**

RÈGLEMENT NUMÉRO 08-22

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE NUMÉRO 11-14 INTITULÉ
"RÈGLEMENT DE ZONAGE DE
LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND"**

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a adopté, le 06 mai 2014, à une séance ordinaire de son conseil tenue à l'hôtel de ville, le règlement numéro 11-14 concernant le zonage (entré en vigueur le 13 juin 2014);

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Yamaska a adopté, le 14 avril 2021, le Règlement numéro 2021-343 (entré en vigueur le 9 juin 2021) modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, afin d'ajuster les limites des grandes affectations et des périmètres d'urbanisation du territoire de la MRC de La Haute-Yamaska à la suite de la rénovation cadastrale;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond doit procéder à l'amendement de son Règlement de zonage numéro 11-14 afin d'intégrer les dispositions du Règlement numéro 2021-343 de la MRC de La Haute-Yamaska conformément à l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond désire également ajuster d'autres zones en fonction des limites de son périmètre urbain, de la zone agricole permanente et de l'affectation « aire résidentielle » du développement du chemin de Roxton-Sud identifiée au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Haute-Yamaska;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseil municipal lors de sa séance ordinaire tenue le 5 juillet 2022;

ATTENDU QU'un tel règlement modificateur est un règlement d'urbanisme soumis à la tenue d'une assemblée publique de consultation;

ATTENDU QU'un tel règlement modificateur est un règlement d'urbanisme contenant des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un tel règlement modificateur est un règlement d'urbanisme devant être approuvé par la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska à la suite d'un examen de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS,

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Chapitres et sections amendées

Le Règlement de zonage numéro 11-14 est amendé à l'/au :

▪ **ANNEXE I – PLAN DE ZONAGE**

ARTICLE 3. Amendement de l'annexe I (Plan de zonage)

L'annexe I dudit règlement est modifiée comme suit :

- A. Agrandissement de la zone C-3 aux dépens de la zone AL-3, et ce, tel que montré sur le plan en annexe I du présent règlement, pour en faire partie intégrante;
- B. Agrandissement de la zone C-1 aux dépens de la zone AL-3, et ce, tel que montré sur le plan en annexe II du présent règlement, pour en faire partie intégrante;
- C. Agrandissement de la zone C-1 aux dépens de la zone AFL-6, et ce, tel que montré sur le plan en annexe II du présent règlement, pour en faire partie intégrante;
- D. Agrandissement de la zone R-13 aux dépens de la zone AFL-6, et ce, tel que montré sur le plan en annexe III du présent règlement, pour en faire partie intégrante;
- E. Agrandissement de la zone R-20 aux dépens de la zone AFL-4, et ce, tel que montré sur le plan en annexe IV du présent règlement, pour en faire partie intégrante;

- F. Agrandissement de la zone R-1 aux dépens de la zone AFL-4, et ce, tel que montré sur le plan en annexe V du présent règlement, pour en faire partie intégrante;
- G. Agrandissement de la zone R-1 aux dépens de la zone AF-2, et ce, tel que montré sur le plan en annexe V du présent règlement, pour en faire partie intégrante;
- H. Agrandissement de la zone C-9 aux dépens de la zone AF-2, et ce, tel que montré sur le plan en annexe VI du présent règlement, pour en faire partie intégrante;
- I. Agrandissement de la zone R-4 aux dépens de la zone AF-2, et ce, tel que montré sur le plan en annexe VII du présent règlement, pour en faire partie intégrante;
- J. Agrandissement de la zone R-4 aux dépens de la zone AFL-7, et ce, tel que montré sur le plan en annexe VII du présent règlement, pour en faire partie intégrante;
- K. Agrandissement de la zone AF-2 aux dépens de la zone R-4, et ce, tel que montré sur le plan en annexe VIII du présent règlement, pour en faire partie intégrante;
- L. Agrandissement de la zone R-2 aux dépens de la zone AFL-7, et ce, tel que montré sur le plan en annexe IX du présent règlement, pour en faire partie intégrante;
- M. Agrandissement de la zone R-3 aux dépens de la zone AFL-7, et ce, tel que montré sur le plan en annexe X du présent règlement, pour en faire partie intégrante;
- N. Agrandissement de la zone R-6 aux dépens de la zone AFL-7, et ce, tel que montré sur le plan en annexe XI du présent règlement, pour en faire partie intégrante;

- O. Agrandissement de la zone R-5 aux dépens de la zone AFL-7, et ce, tel que montré sur le plan en annexe XII du présent règlement, pour en faire partie intégrante;
- P. Agrandissement de la zone R-8 aux dépens de la zone AFL-7, et ce, tel que montré sur le plan en annexe XIII du présent règlement, pour en faire partie intégrante;
- Q. Agrandissement de la zone AFL-3 aux dépens de la zone REA-4, et ce, tel que montré sur le plan en annexe XIV du présent règlement, pour en faire partie intégrante;
- R. Agrandissement de la zone REA-5 aux dépens de la zone AFL-2, et ce, tel que montré sur le plan en annexe XIV du présent règlement, pour en faire partie intégrante;
- S. Agrandissement de la zone AFL-2 aux dépens de la zone REA-5, et ce, tel que montré sur le plan en annexe XIV du présent règlement, pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le directeur général et greffier-trésorier,

Pierre Fontaine

François Giasson

**** Étant donné l'étendue des annexes du règlement numéro 08-22, ces dernières ont été déposées aux archives sous la cote de correspondance **C02-09-22** et peuvent être consultées par quiconque en fait la demande. ****

335/09/22

Adoption du Règlement numéro 08-22 modifiant le Règlement de zonage numéro 11-14 intitulé « Règlement de zonage de la Municipalité de Roxton Pond »

Il est proposé par : M^{me} Nathalie Simard

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

D'adopter le Règlement numéro 08-22 modifiant le Règlement de zonage numéro 11-14 intitulé « Règlement de zonage de la Municipalité de Roxton Pond » tel que déposé, et ce, sans modification.

Adoptée à l'unanimité

336/09/22

Nomination d'une nouvelle rue – prolongement de la rue des Érables

ATTENDU QUE la rue des Samares va prochainement déboucher sur la rue des Érables;

ATTENDU QUE le bout de la rue de 75 mètres linéaires joignant le développement des Samares à la rue des Érables n'a pas dénomination;

ATTENDU QUE cette bande s'avère être le dénivelé (la côte) faisant la boucle entre les rues des Samares et des Érables.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Nathalie Simard

Appuyé par : M. Pascal Lamontagne

Et résolu :

QUE le nom de la rue des Érables soit également donné à cette partie aboutissant au développement des Samares.

Adoptée à l'unanimité

337/09/22

Achat d'un nouveau chargeur sur roues

ATTENDU QU'en 2020, la Municipalité de Roxton Pond avait fait l'acquisition d'un chargeur sur roues pour les besoins du Services des travaux publics;

ATTENDU QUE ce chargeur sur roues est très utilisé, mais qu'il manque un peu de puissance pour les travaux plus lourds;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a dans sa mire un chargeur Case, modèle 621G, année 2019, possédant un odomètre de plus ou moins 1 000 heures et appartenant à Longus Estrie;

ATTENDU QUE le coût d'achat du chargeur convoité est de 186 000 \$, plus taxes;

ATTENDU QUE Longus Estrie reprendrait le chargeur déjà en la possession de la Municipalité pour la somme de 95 000 \$, plus taxes;

ATTENDU QUE l'achat de ce chargeur est de 91 000 \$, plus taxes, si l'on tient compte de l'échange du chargeur municipal;

ATTENDU QUE le nouveau chargeur sur roues possède une attache rapide hydraulique, des pneus à neige Michelin, une caméra de recul, une transmission à cinq vitesses, des miroirs extérieurs chauffants, des ailes larges et une balance de garantie allant jusqu'au 15 novembre 2023.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

D'acheter le chargeur sur roues de l'entreprise Longus Estrie pour la somme de 91 000 \$, plus taxes, incluant l'échange du chargeur que possédait déjà la Municipalité, et ce, tel que décrit ci-dessus et d'autoriser le paiement de la facture de Longus Estrie lorsque reçue;

QUE M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, tout document concernant cet achat.

Adoptée à l'unanimité

338/09/22

Achat d'un godet pour le nouveau chargeur sur roues

ATTENDU l'achat du nouveau chargeur sur roues;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond désire changer le godet du changeur sur roues qu'elle possède actuellement par un godet mieux adapté au nouveau chargeur;

ATTENDU la disponibilité, chez Les équipements Inotrac inc. situé à Saint-Hyacinthe, d'un godet avec les spécificités demandées et se détaillant 10 300 \$, plus taxes;

ATTENDU QUE le godet est conçu pour un modèle 621G, 3vc GRYB.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

D'acheter un nouveau godet auprès de l'entreprise Les équipements Inotrac inc. pour la somme de 10 300 \$, plus taxes;

QUE cette dépense soit prise à même le fonds de roulement municipal, et ce, sur un terme de dix ans.

Adoptée à l'unanimité

339/09/22

Travaux de rapiéçage sur l'avenue du Lac Est

ATTENDU l'installation récente d'une extension de ponceau sur l'avenue du Lac Est;

ATTENDU QU'il ne reste que les travaux de pavage à effectuer au-dessus de ce ponceau d'une superficie de 1 420 pieds carrés;

ATTENDU l'estimation reçue de 8 068 \$, plus taxes, en provenance d'Asphalte Bernier inc.;

ATTENDU QU'Asphalte Bernier inc. doit déjà effectuer des travaux de pavage pour une propriété à proximité du ponceau;

ATTENDU QUE les travaux doivent être effectués le 1^{er} octobre 2022 au plus tard.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M. Pascal Lamontagne

Et résolu :

D'octroyer le contrat de rapiéçage de pavage sur l'avenue du Lac Est à Asphalte Bernier inc. pour la somme de 8 068 \$, plus taxes, et d'autoriser le paiement de la facture reliée à ces travaux lorsque reçue.

Adoptée à l'unanimité

340/09/22

Modification à la demande de soumissions de pavage

ATTENDU la période tardive pour demander des soumissions de pavage;

ATTENDU QU'il serait préférable d'attendre un cycle de gel et de dégel avant de paver le nouveau stationnement du parc des Sports;

ATTENDU QU'il serait plus opportun de demander des prix pour le pavage de la rue des Plaines dont des travaux de retrait de roches de surface et de remplacement de ponceaux ont été effectués dernièrement;

ATTENDU QUE les soumissions concernant les travaux de pavage devront englober uniquement la rue Gareau et sa continuité qui est la rue des Plaines;

ATTENDU QUE les estimations devraient être en-deçà des critères édictés dans la Politique de gestion contractuelle municipale pour l'octroi de contrats de gré à gré.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

QUE des soumissions sur invitation soient demandées par le directeur général et greffier-trésorier concernant le pavage des rues Gareau et des Plaines qui totalise une longueur approximative de 725 mètres.

Adoptée à l'unanimité

341/09/22

Contrat pour le revêtement des terrains de pickleball

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a demandé des soumissions sur invitation pour l'installation du revêtement des terrains de pickleball;

ATTENDU QUE parmi les deux soumissions reçues, celle de Terrassements JOPAT inc. s'est avérée être la plus basse des soumissions conformes et s'élève à 18 237,00 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE les travaux consistent à la pose de cinq couches d'acrylique avec lignage intégré et spécifique au pickleball;

ATTENDU QUE les travaux seront complétés pour le 15 septembre prochain.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M^{me} Nathalie Simard

Et résolu :

D'octroyer le contrat pour le revêtement des terrains de pickleball à Terrassements JOPAT inc. pour la somme de 18 237,00 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

342/09/22

Achat de végétaux pour le parc municipal de la Fabrique de Roxton Pond

ATTENDU les travaux d'aménagement paysager qui vont clore le projet de création d'un parc muni d'un gazebo qui avait débuté en 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond devra acheter des végétaux pour effectuer cet aménagement paysager qui viendra embellir le site.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M^{me} Nathalie Simard

Et résolu :

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à acheter 1 200 \$ de végétaux afin de finaliser l'aménagement du parc municipal de la Fabrique de Roxton Pond.

Adoptée à l'unanimité

343/09/22

Demande d'une soumission pour modifier la clôture actuelle à la piscine municipale

ATTENDU la nouvelle réglementation provinciale concernant les clôtures pour les piscines;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond devra, à court terme, modifier la hauteur de la clôture existante entourant sa piscine municipale;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond désire finaliser l'ensemble des travaux concernant le secteur de la piscine municipale d'ici la fin de l'automne;

ATTENDU QUE selon les estimations internes, le coût d'installation d'une nouvelle clôture s'élève à environ 11 000 \$, plus taxes;

ATTENDU QUE la hauteur de la clôture actuelle qui est d'un mètre serait modifiée et/ou changée pour 1,52 mètre (5 pieds).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

DE demander à Clôtures et Rampes D.B. inc. une soumission pour l'achat et l'installation d'une nouvelle clôture pour le pourtour de la piscine municipale;

QUE le tout soit installé en 2022.

Adoptée à l'unanimité

344/09/22

Ponton municipal

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a fait récemment l'acquisition d'un ponton en remplacement du bateau Air-Solid;

ATTENDU QUE lors de l'achat du ponton, il y avait une clause à l'effet que Drummondville Marine pouvait le reprendre dans un délai maximal de 12 mois si la Municipalité en était insatisfaite;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a utilisé le ponton depuis le début de la saison estivale et s'en déclare satisfaite.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

DE garder définitivement le ponton acheté récemment puisque le conseil municipal s'en déclare satisfait.

Adoptée à l'unanimité

345/09/22

Événement Pick-Up Hot Rod

ATTENDU QUE l'événement Pick-Up Hot Rod se déroulera sur les terrains municipaux à proximité de l'église, le 17 septembre prochain;

ATTENDU la demande concernant certains besoins particuliers en provenance du promoteur de l'événement, notamment en ce qui a trait à l'alimentation en électricité du chalet des patineurs;

ATTENDU QUE l'événement Pick-Up Hot Rod rayonne à l'extérieur de la communauté roxtonaise et engendre des retombées économiques et touristiques positives;

ATTENDU QUE la potentielle augmentation de la capacité énergétique du chalet des patineurs servirait aussi pour d'autres événements futurs;

ATTENDU QU'à première vue, les coûts d'amélioration du circuit électrique au chalet des patineurs sont estimés entre 300 \$ et 400 \$.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'autoriser M. Richard Breton, directeur du Service des eaux et des parcs, à octroyer ce mandat d'amélioration du circuit électrique du chalet des patineurs à une entreprise locale accréditée en électricité.

Adoptée à l'unanimité

346/09/22

Festivités pour le 40^e anniversaire de la MRC de La Haute-Yamaska

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Yamaska invite les membres du conseil municipal de Roxton Pond à un événement se déroulant à St-Joachim-de-Shefford, le 30 septembre prochain, dans le cadre de son 40^e anniversaire de fondation;

ATTENDU QUE cet événement est aux frais de la MRC.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M. Pascal Lamontagne

Et résolu :

DE déléguer M. Pierre Fontaine, maire, et M. Serge Bouchard, conseiller municipal, à participer, le 30 septembre prochain, aux frais de la MRC de La Haute-Yamaska, aux festivités de son 40^e anniversaire de fondation.

Adoptée à l'unanimité

347/09/22

Participation au tournoi de golf de la Fondation du maire de Dunham

ATTENDU le tournoi de golf de la Fondation du maire de Dunham, le 8 septembre prochain, au terrain de golf de Cowansville.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

DE déléguer M. Pierre Fontaine, maire, ainsi que M. Jean Bourret, coordonnateur aux travaux publics, pour participer au tournoi de golf de la Fondation du maire de Dunham dont les billets s'élèvent à 125 \$ chacun.

Adoptée à l'unanimité

348/09/22

Participation au brunch de l'organisme SOS dépannage de Granby

ATTENDU QUE l'organisme SOS dépannage réalise une édition de déjeuner-brunch, à Granby, le 11 septembre prochain.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Nathalie Simard

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

DE déléguer M. Pierre Fontaine, maire, ainsi qu'un membre du conseil municipal à participer à cet événement;

QU'un remboursement du coût des billets par la Municipalité de Roxton Pond soit fait aux participants sous présentation des preuves justificatives.

Adoptée à l'unanimité

349/09/22

Modification de la date de la séance ordinaire du conseil municipal de novembre 2022

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la date de la séance ordinaire du conseil municipal de novembre, du mardi 1^{er} novembre, à 19 h 30, au mardi 8 novembre, à 19 h 30;

ATTENDU QUE plusieurs absences ont été motivées pour la séance du 1^{er} novembre et qu'il serait donc opportun de prévoir dès maintenant, pour le bien des contribuables, que la séance du mois du novembre soit reportée au mardi suivant, soit le 8 novembre.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M. Pascal Lamontagne

Et résolu :

QUE la séance ordinaire du conseil municipal de novembre soit statuée au mardi 8 novembre, à 19 h 30.

Adoptée à l'unanimité

350/09/22

Achat de filets de pickleball

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond désire faire l'acquisition de quatre filets de pickleball afin que les terrains puissent être prêts pour leur mise en fonction l'année prochaine.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M^{me} Nathalie Simard

Et résolu :

D'acheter quatre filets de pickleball auprès de l'entreprise Sports Direct, et ce, pour la somme de 5 428,28 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

351/09/22

Protection des puits

ATTENDU QUE pour s'assurer de protéger la ressource en eau potable approvisionnant la municipalité, la Municipalité de Roxton Pond a prévu des sommes à l'intérieur de ses prévisions budgétaires 2022 afin de protéger les huit puits municipaux, et ce, au moyen de clôtures ou autres équipements protecteurs.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M^{me} Nathalie Simard

Et résolu :

DE demander à M. Jean Bourret, coordonnateur aux travaux publics, de s'assurer de mettre au calendrier, d'ici la fin de l'année 2022, l'installation d'équipements de protection autour des puits municipaux.

Adoptée à l'unanimité

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMENTAIRES

Une personne sur les dix présentes dans la salle s'adresse au conseil en cette deuxième période de questions.

Voici le sujet abordé :

- Terrains de pickleball et activités connexes.

Dépôt de la correspondance

- C01-09-22** Annexe A du Règlement numéro 09-22 autorisant la conclusion de l'entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Granby
- C02-09-22** Annexes du Règlement numéro 08-22 modifiant le Règlement de zonage numéro 11-14 intitulé « Règlement de zonage de la Municipalité de Roxton Pond »
- C03-09-22** Compte rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 24 août 2022

352/09/22

Clôture de la séance ordinaire

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

DE clore cette séance ordinaire à 20 h 26.

Adoptée à l'unanimité

Le maire,

Le directeur général et greffier-trésorier,

Pierre Fontaine

François Giasson